

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 JUIN 2008**

**- PROCES VERBAL -**

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 24 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 3 juin 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mmes Françoise DUSSUD, Françoise FOUGEROLE adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire, pouvoir à M. POLITO  
Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal, pouvoir à M. MONTAGNON  
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à M. BOUCHACOURT  
Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal, pouvoir à Mme MARGHIERI  
M. Guy ARLETTE, conseiller municipal, pouvoir à Mme DUSSUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Approbation des procès verbaux des 15 mars, 25 mars et 10 avril 2008.**

Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **0 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, rappelle que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet a donc été élaboré par les membres de la commission ad hoc règlement intérieur qui se sont réunis à deux reprises. Il comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement de l'assemblée municipale de Saint-Mandé.

Mme PALLIERE rend compte des modifications apportées : paragraphe 1-5 : il a été précisé qu'il revient au Maire de clore les débats puisque la question s'était posée de savoir à quel moment les débats étaient clos.

Paragraphe 1-7 relatif aux vœux : le chapitre a été complété par « trois jours avant le conseil municipal » puisque ce document doit être préparé à l'avance et que la réponse doit être appropriée.

Les paragraphes 6-1 et 6-2 ont été ajoutés : les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe. L'effectif minimum est fixé à un membre.

Les groupes d'élus se constituent par la remise d'une déclaration signée par chacun de leur membre, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Toute modification survenant ultérieurement doit être portée à la connaissance du maire et du conseil municipal.

Le maire met à la disposition de l'ensemble des groupes une salle pour se réunir. Chaque groupe dispose d'une autonomie de parole lors des séances du conseil municipal ainsi que d'une tribune de libre expression dans le bulletin municipal qui sera répartie comme suit :

- Avec vous, Saint-Mandé passionnément : 40 % d'une double page
- Saint-Mandé, ouvrons l'avenir groupe vert : 20 % d'une double page
- Saint-Mandé, ouvrons l'avenir groupe socialiste : 20 % d'une double page
- Nous, c'est la gauche : 20% d'une double page

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal qui pourra s'appliquer dès son adoption.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI votera pour ce règlement intérieur qui traduit des avancées tout à fait significatives en termes de démocratie, notamment pour ce qui concerne la place accordée aux tribunes de libre expression dans le bulletin municipal. Elle regrette que ne soit pas inscrit dans la tenue du conseil municipal le fait que M. le Maire réponde séparément à chacune des questions posées et non pas globalement comme cela se fait actuellement. Elle indique que son groupe a voulu se réunir dans la salle des conseillers. Cette salle n'existant plus, ils ont occupé une salle au deuxième étage du centre culturel et elle aimerait avoir un lieu défini pour se réunir.

M. le Maire indique que la liste commune de Mme TOUATI veut maintenant se diviser et il accepte donc la répartition annoncée ci-dessus. Pour la réponse aux questions, M. le Maire indique qu'il essaiera de répondre dans la mesure du possible question par question.

M. MAHEROU souhaite intervenir sur l'article 1-4 « accès aux dossiers ». Il rappelle qu'il n'est pas demandeur d'avoir les documents par courriel car il ne considère pas le support informatique comme un bon instrument de lecture. Il précise que certains collègues du conseil municipal pensent également comme lui.

M. le Maire rappelle que l'administration essaye d'être la plus moderne possible en souhaitant répondre aux besoins du développement durable. Pour les quelques uns qui ont demandé les documents sur supports papier, M. le Maire indique que cela ne lui pose aucun problème.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2008-2014.

## FINANCES

M. le Maire sort de séance durant les débats relatifs au compte administratif 2007 de la commune.

### **1 – Adoption du compte administratif 2007 de la commune et du compte de gestion du receveur municipal**

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, précise qu'il convient d'analyser les grandes masses budgétaires de la section de Fonctionnement et d'Investissement.

#### **1- Le résultat de Fonctionnement**

Pour 2007, le résultat de fonctionnement est déficitaire de 70 993,34 €.

Il convient de noter toutefois que les écritures pour ordre, composantes de l'autofinancement s'élèvent cette année à 2 920 798.98 € (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement).

##### 1-1 Analyse des charges

Globalement, les dépenses de gestion (chapitre 011, 012 et 65) connaissent une progression de 6,1 %.

Le chapitre 011, page 15, « Charges à caractère général » connaît une progression de 1.5 % en 2007. Il est à noter qu'un effort conséquent en matière d'économies a été réalisé sur ce chapitre.

Celui-ci comprend entre autres les comptes :

- 6042 « Achats de prestations de services » : 2 867 232.13 €
- 60612 « Fourniture non stockable – énergie – électricité » : 662 722.47 €
- 611 « Contrats de prestations de service avec des entreprises » 1 383 606.02 €
- 6232 « Fêtes et cérémonies » 318 773.43 €
- 6283 « Frais de nettoyage des locaux » 411 916.65 €

Les charges de personnel (chapitre 012 – page 17) connaissent une progression de 9,7 % en 2007.

Cette augmentation est due à la conjugaison d'éléments exogènes sur lesquels nous n'avons eu aucune prise :

- Mesures de reclassement pour les agents de catégorie C et B (85% du personnel) avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> novembre 2006.
- Revalorisation du SMIC (8,44€/heure) et du point d'indice au 1 juillet 2007

Ainsi qu'à l'ouverture de la Maison de la Famille en mars 2007 avec la création de 23 postes. Enfin le chapitre 65 connaît une hausse de 2.9 % (page 19). Il intègre notamment le versement de l'A.G.E.D. municipale (allocation pour les gardes d'enfants à domicile) à hauteur de 103 713 € ainsi que les subventions allouées par la ville aux organismes satellites pour 1 879 717.80 € (voir tableau en annexe du CA 2007 pages 123 à 125). C'est dans ce chapitre que l'on trouve également le contingent incendie et les diverses participations versés aux écoles privées et à Decroly.

Le prélèvement au titre de la loi SRU sur l'exercice 2007 (page 18) a été de 115 496.22 € (compte 73982).

Le chapitre 66 (page 19) correspond aux charges financières. Il comprend les intérêts de la dette (579 629,75 €), le rattachement des Intérêts Coraus Non Echus (117 466,22 €) et le paiement des intérêts générés par la ligne de trésorerie et le réaménagement de la dette (87 342,54 €).

Le chapitre 67 comprend essentiellement le reversement des droits de stationnement versés à OMNIPARC à hauteur de 748 334,77 € (compte 67443-page 20).

##### 1-2 Analyse des produits

Par rapport à 2006, le produit des quatre taxes directes locales connaît une augmentation de 4 % puisque l'on passe de 12 142 682.00 € à 12 629 252.00 € (compte 7311).

La compensation au titre de la taxe professionnelle diminue de 9.2 % puisque l'on passe de 414 591 € en 2006 à 376 272 € en 2007 (compte 74833 – page 24), la plus grande part de celle-ci

ayant été intégrée dans la Dotation Globale de Fonctionnement qui augmente de 1,1% passant de 6 228 882 € à 6 298 658 € (compte 7411 page 24).

Les produits des services (chapitre 70 – page 23) ont progressé de 9.2 % en 2007. Cette hausse est essentiellement due à

- La hausse du compte 7066 – « redevance/droits à caractère social » (+43%) - liée à l'ouverture de la Maison de la famille et au règlement des difficultés techniques qui existaient en 2006 lors de la mise en place du logiciel de facturation (+200 917 €);
- L'augmentation de 90.4 % du compte 70632 – « redevance/droits des services loisirs » qui passe de 102 246.86 € en 2006 à 194 691.31 € en 2007 intégrant les participations versées pour les maisons pour tous encaissées auparavant par l'IFAC ;
- on peut signaler également le maintien à un bon niveau des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement qui s'élèvent à 1 121 757,15 € en 2007.

A noter enfin la diminution des droits d'enregistrement qui passent de 2 283 310,84 € en 2006 à 1 810 354,74 € en 2007 (compte 7381 page 24) soit une diminution de 20,7% et la réalisation de la cession du pavillon Georges THILL pour 1 610 100 € et de l'immeuble situé 20 avenue Alphanand pour 510 000 € (compte 775 page 25).

## **2- Le financement de l'Investissement**

En préalable d'un examen des opérations d'équipements réalisés en 2007, il convient de s'attacher à déterminer les résultats budgétaires cumulés de l'exercice.

### 2-1 Calcul des résultats budgétaires de l'exercice

Les pages 12 et 13 (en section d'Investissement du Compte Administratif) retracent l'ensemble des éléments utiles à ce calcul, restes à réaliser compris. Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice s'établit à 5 512 121.57 € alors qu'en recettes 7 282 036.10 € ont été ordonnancés de telle sorte que l'exercice 2007 présente un résultat positif de 1 769 914.53 €.

Dans la mesure où le besoin de financement 2006 était de 1 131 284.05 €, la capacité de financement cumulé est de 638 630.48 €.

Les restes à réaliser s'élèvent pour leur part à 4 180 892.00 € en dépenses et les recettes à recouvrer à 3 824 576.89 €, soit un solde négatif de 356 315.11 €.

En conclusion, avec un déficit de fonctionnement de 70 993,34 €, le résultat de clôture de l'exercice 2007 peut-être arrêté à un excédent de 567 637.14 €, celui-ci étant de 211 322.03 € avec les restes à réaliser.

### 2-2 Équipement de la Commune

La lecture des pages 38 à 49 permet d'apprécier l'étendue des investissements effectués par la Ville pour satisfaire au mieux les besoins des Saint-Mandéens.

Sans être exhaustif, les principales opérations d'équipement réalisées sont les suivantes :

- Rénovation cimetière sud	Opération 0208	4 640,00	Page 39
- Rénovation édifice culturel	Opération 0209	315 266,36	Page 40
- Optimisation informatique	Opération 0212	86 568,62	Page 41
- Aménagement couverture du RER	Opération 0401	38 746,16	Page 42
- Maison de la famille	Opération 0402	1 145 353,59	Page 43
- Programme pluriannuel – Voirie & éclairage public	Opération 0501	1 345 674,95	Page 44
- Rénovation salle des fêtes	Opération 0601	190 212,04	Page 45
- Rénovation Ecole Tourelle	Opération 9706	58 523,51	Page 46
- Rénovation Ecole C. DIGEON	Opération 9707	188 945,92	Page 47
- Rénovation Groupe scolaire P. BERT	Opération 9708	202 919,37	Page 48
- Réaménagement équipements sportifs	Opération 9803	8 379,18	Page 49

Ces dépenses ont été financées par diverses subventions pour un montant de 1 312 880,13 € (comptes 1321 à 1383 page 33), par la réalisation d'emprunts à hauteur de 2 500 000 € (compte 1641 - page 33) et par diverses dotations dont la principale est le fonds de compensation de la TVA pour 484 409,69 € (compte 10222 page 34).

Au vu de ces explications, M. MONTAGNON demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2007 de la Commune et le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme ARTHUR s'interroge sur un certain nombre de dérapages qu'elle a pu constater. Elle précise qu'elle a repris tous les comptes administratifs depuis 2005. Elle a comparé, en fonctionnement, trois postes : énergie-électricité, eau et carburant. Elle a été impressionnée par l'augmentation de ces dépenses. Elle les met en parallèle avec l'objectif affiché de développement durable qui est absolument contradictoire avec les dépenses citées plus haut. Pour l'énergie-électricité cela passe de 463 615 € en 2005 à 661 875 € en 2006 et à 662 722 € en 2007. Pour l'eau, 214 509 € en 2005, 289 466 € en 2006 et 306 286 € en 2007 soit près de 50% d'augmentation d'une année sur l'autre. Pour le carburant, 46 462 € en 2005, 47 530 € en 2006 et 63 329 € en 2007 soit 35% d'augmentation. Elle interroge donc M. MONTAGNON à ce sujet au-delà de l'affichage de la majorité en terme d'économies et de priorité.

M. MONTAGNON rappelle les dérapages très importants subits par les collectivités mais également par les consommateurs pour ce type de dépenses. Un certain nombre d'efforts ont été réalisés comme l'achat de véhicules électriques et le remplacement progressif des ampoules incandescentes par des ampoules basse consommation. M. MONTAGNON espère que le budget primitif 2008 voté récemment pourra être respecté dans ce domaine. Il indique que les éléments seront repris dans le détail par l'administration afin d'apporter une réponse claire à Mme ARTHUR. Il fait remarquer que ces éléments font partie du premier chapitre pour lequel l'augmentation des dépenses a été de seulement 1,5% en essayant par ailleurs de trouver des pistes d'économies.

Mme ARTHUR précise qu'elle parle de dérapage par rapport aux comptes administratifs antérieurs et le budget primitif 2008 voté récemment prévoit des dépenses inférieures.

M. MONTAGNON précise que ce budget est volontariste.

Mme ARTHUR comprend bien que les factures augmentent ainsi que les dépenses autant pour les particuliers que pour les entreprises. Elle demande comment remédier à cette inflation. Elle rappelle ses propositions faites au cours des dernières années : isolation des bâtiments, ampoules basse consommation, pose de matériaux isolants, pose de panneaux solaires, ....

M. MONTAGNON, précise qu'à travers le Grenelle de l'environnement les collectivités vont être contraintes d'évoluer dans ce domaine. Un certain nombre de gestes sont faits dans ce sens et ce n'est pas simplement de l'affichage.

Mme TOUATI observe que pour plusieurs postes d'investissement, il existe un écart vraiment important entre le crédit ouvert et ce qui a été réalisé avec parfois même une annulation de crédit : les équipements sportifs, crédit ouvert 488 042 €, réalisé 8 379 €, la rénovation de l'école Charles Digeon, crédit ouvert 251 665 €, annulation de crédit 50 817 € soit près de 25%, et le report des crédits de rénovation de la salle des fêtes. Le fait que des crédits soient votés et que le réalisé soit inférieur ou annulé la contrarie. Entre le moment où est prise la décision d'investir dans tel ou tel domaine et le moment de la réalisation, elle a des difficultés à se faire une idée lorsque tout est modifié ou surestimé.

M. MONTAGNON rappelle qu'il n'est pas simple de déterminer des budgets toujours précis. Parfois les diminutions sont des économies et on ne peut pas reprocher aux services de bien faire leur travail. Sur les équipements sportifs, les lois nouvelles sur l'accessibilité ont du être prises en compte et la ville a été contrainte d'augmenter les budgets. Pour la salle des fêtes, un an de retard a été pris à cause des appels d'offres infructueux ou qui ne correspondaient pas au budget. Les services ont du reporter cette rénovation et le budget établi doit être complètement revu mais il devrait être plus équilibré. M. MONTAGNON rappelle que certains appels d'offres restent infructueux ou ne correspondent pas à la réalité financière ; lors de dépassements importants, c'est à la commission d'appel d'offres de décider s'ils sont ou non justifiés.

M. MAHEROU précise que la commission des finances a été reportée au 16 juin 2008 alors que M. MONTAGNON a mentionné le 12 dans son rapport

M. MONTAGNON précise que la commission des finances s'est tenue très en amont par rapport au conseil municipal ainsi que l'avait demandé quelques membres.

Mme TOUATI tenait à remercier M. MONTAGNON d'avoir tenu compte de cette observation quant au délai qui était nécessaire entre la commission des finances et la tenue du conseil municipal.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal adopte le Compte Administratif 2007 de la Commune et le compte de gestion du Receveur Municipal qui peut se résumer comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses de l'exercice :	5 512 121.57 €
- Recettes de l'exercice :	7 282 036.10 €
- Capacité de financement de l'exercice 2007 :	1 769 914.53 €
- Besoin de financement 2006 :	- 1 131 284.05 €
- Capacité de financement cumulé :	638 630.48 €
- Restes à payer :	4 180 892.00 €
- Restes à recouvrer :	3 824 576.89 €
- Solde :	- 356 315.11 €

#### Section de Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	32 279 138.22 €
- Recettes de l'exercice :	32 105 901.47 €
- Résultat négatif de l'exercice :	- 173 236.75 €
- Résultat positif de l'exercice 2006 :	102 243.41 €
- Résultat cumulé :	- 70 993.34 €
<u>Résultat de clôture :</u>	567 637.14 €
<u>Avec restes à réaliser :</u>	211 322.03 €

27 pour : Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

M. le Maire rentre en séance et remercie l'administration pour son travail.

## **2 – Décision d'affectation du résultat 2007 du compte administratif de la commune**

M. Marc MEDINA, conseiller municipal, rappelle que comme cela a été vu précédemment, l'examen du Compte Administratif de la Commune a mis en exergue les résultats définitifs de la gestion de cet exercice, à savoir :

- Section de Fonctionnement :

Résultat négatif de l'exercice : - 70 993.34 €

- Section d'Investissement :

Capacité de financement : 638 630.48 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, M. MEDINA propose au conseil municipal de conserver en report à nouveau - 70 993.34 € (compte D.002) du résultat de fonctionnement et d'approuver la décision d'affectation du résultat 2007 du compte administratif de la commune.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la conservation en report à nouveau du résultat 2007 du Compte Administratif, à savoir :

- Section de Fonctionnement :

Résultat négatif de l'exercice : - 70 993.34 €

- Section d'Investissement :

Capacité de financement : 638 630.48 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M.

Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
 4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,  
 1 abstention : M. Michel MAHEROU,

### 3 – Décision modificative n°1 du budget primitif 2008 de la commune

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire explique que cette première décision modificative a pour objet de reprendre, comme il se doit, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2007.

Par ailleurs, en cette fin de premier semestre, certains ajustements de crédits en Fonctionnement et en Investissement sont nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées.

Ce constat est mis en exergue par l'équilibre général, accompagné de son commentaire détaillé.

#### 1- Équilibre général

##### Section de Fonctionnement :

- dépenses nouvelles réaffectées :	83 366.94 €
- dépenses désaffectation	14 055.54 €
- recettes nouvelles :	69 311.40 €

Solde	0,00 €
-------	--------

##### Section d'Investissement :

- dépenses désaffectées :	2 000.00 €
- dépenses nouvelles réaffectées :	6 700.00 €
- recettes nouvelles réaffectées :	361 015.11 €

	356 315.11 €
--	--------------

- restes à payer 2007 :	4 180 892.00 €
- restes à recouvrer 2007 :	3 824 576.89 €

	- 356 315.11 €
--	----------------

Solde	0,00 €
-------	--------

#### 2- Commentaire détaillé

##### 2-1 Section de Fonctionnement

Les crédits inscrits en dépenses nouvelles visent à couvrir le déficit de fonctionnement de 2007 et à attribuer des subventions exceptionnelles pour la FCPE, l'école Saint-Michel et le Collège Offenbach.

Les recettes nouvelles sont essentiellement constituées de rôles supplémentaires ainsi que de remboursements sur rémunération de personnel non prévus.

##### 2-2 Section d'Investissement

La section retrace, à titre principal, les résultats de la gestion 2007.

Les dépenses nouvelles intègrent les restes à payer pour un montant de 4 180 892.00 € alors que les recettes nouvelles reprennent les restes à recouvrer soit 3 824 576.89 € ; dégageant un solde négatif de 356 315.11 €

La section laisse également apparaître un excédent d'investissement cumulé (638 630.48 € - compte 001) qui permet de diminuer le montant de l'emprunt de 283 680.37 €.

En conséquence, M. MONTANGON propose au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2008 de la Commune.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2008 de la Commune qui peut donc se résumer comme suit :

##### Section de Fonctionnement :

- dépenses nouvelles réaffectées :	83 366.94 €
------------------------------------	-------------

	8
- dépenses désaffectées	14 055.54 €
- recettes nouvelles :	69 311.40 €
Solde	0,00 €
<u>Section d'Investissement :</u>	
- dépenses nouvelles réaffectées :	6 700.00 €
- dépenses désaffectées :	2 000.00 €
- recettes nouvelles réaffectées :	361 015.11 €
	356 315.11 €
- restes à payer 2007 :	4 180 892.00 €
- restes à recouvrer 2007 :	3 824 576.89 €
	- 356 315.11 €
Solde	0,00 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

#### **4 – Adoption du compte administratif 2007 du budget annexe de l'assainissement et du compte financier du receveur municipal**

M. Paul DESVAUX, conseiller municipal rappelle qu'à l'instar de l'exercice précédent, la gestion 2007 traduit la poursuite de la politique de constitution de réserves financières en prévision d'opérations lourdes d'investissement futures.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 48 711.99 € (hors restes à réaliser) et la section d'exploitation un excédent de 265 344.43 €.

Un examen détaillé des différentes sections met en relief les principaux postes de dépenses et de recettes.

Les principales charges de la section d'Exploitation sont les suivantes :

- fournitures non stockables (eau – compte 6061) : 14 064.72 €
- maintenance (compte 6156) : 29 515.41 €
- amortissements (compte 6811) : 39 832.71 €

Les charges sont financées pour leur quasi-totalité par le produit de la redevance d'assainissement, à hauteur de 368 607.80 € (compte 7061).

Les principales charges de la section d'investissement correspondent aux frais d'étude (79 432.34€) relatifs au Diagnostic – Schéma directeur du réseau communal d'assainissement.

Ces charges sont financées exclusivement par les amortissements des immobilisations.

Le compte administratif 2007 peut donc se résumer comme suit :

<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes de l'exercice :	39 832.71 €
Dépenses de l'exercice :	88 544.70 €
Besoin de financement 2007 :	- 48 711.99 €
Capacité de financement 2006 :	673 399.87 €
Capacité de financement cumulé :	624 687.88 €
Restes à payer :	557 783.25 €
Restes à recouvrer :	80 695.00 €



Solde : - 477 088.25 €

Section de Fonctionnement :

Recettes :	369 796.94 €
Dépenses :	104 452.51 €
Résultat de l'exercice :	265 344.43 €
Résultat 2006 :	548 603.45 €
Résultat cumulé :	813 947.88 €

Résultat de clôture : 1 438 635.76 €

Avec restes à réaliser : 961 547.51 €

M. DESVAUX demande donc au conseil municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'Assainissement et le Compte Financier du Receveur Municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR et M. MAHEROU.

Mme ARTHUR s'interroge sur le montant des importantes réserves qui sont faites par la ville dans le cadre de ce budget. Elle est préoccupée par le renouvellement du contrat liant le SEDIF à VEOLIA dont la délégation va bientôt s'achever. M. le Maire a reçu une lettre du président de la communauté d'agglomération Lac Essonne demandant de réfléchir au retour en régie directe du service public de l'eau. Paris a d'ailleurs décidé de revenir en régie directe et des économies importantes pourront être réalisées. Beaucoup d'autres communes vont également choisir cette solution. Mme ARTHUR aimerait savoir quelle est la position de Saint-Mandé sur cette question de retour en régie. Elle rappelle son intervention précédente au sujet du dérapage de la facture d'eau entre 2006 et 2007 qui a augmenté de près de 50 % et les profits du SEDIF et de VEOLIA ont augmenté à peu près de la valeur.

M. le Maire rappelle que des élections ont eu lieu récemment au SEDIF avec les résultats que l'on connaît et avec la liberté pour chaque ville de sortir du syndicat. M. le Maire rappelle que des procédures vont être lancées pour le renouvellement du contrat évoqué par Mme ARTHUR. Une réunion va avoir lieu avec les représentants des villes et M. le Maire indique qu'il n'a pas encore eu l'occasion de réfléchir sur ce sujet. Sa réponse va être un peu légère mais puisque Mme ARTHUR a souhaité que M. le Maire réponde après chaque question, il va réunir les informations nécessaires. Il est important de noter que l'enquête, réalisée à Saint-Mandé sur le réseau d'assainissement, en collaboration avec le conseil général du Val-de-Marne, est terminée. L'enquête publique du schéma directeur sur les travaux proposés va être lancée. Il précise que l'adjointe au maire chargée de ce dossier réunira sa commission municipale élargie aux membres du conseil municipal qui le désire afin d'examiner le schéma directeur avant le lancement de ladite enquête publique.

M. MAHEROU demande si la réserve importante réalisée dans le cadre de ce budget peut être placée.

M. le Maire lui répond par la négative.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal adopte le Compte Administratif 2007 du budget Annexe de l'Assainissement et le compte financier du Receveur Municipal qui peut donc se résumer comme suit :

Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice :	39 832.71 €
Dépenses de l'exercice :	88 544.70 €
Besoin de financement 2007 :	- 48 711.99 €
Capacité de financement 2006 :	673 399.87 €
Capacité de financement cumulé :	624 687.88 €
Restes à payer :	557 783.25 €
Restes à recouvrer :	80 695.00 €
Solde :	- 477 088.25 €

Section d'exploitation :

Recettes :	369 796.94 €
------------	--------------

Dépenses :	104 452.51 €
Résultat de l'exercice :	265 344.43 €
Résultat 2006 :	548 603,45 €
Résultat cumulé :	813 947.88 €
<u>Résultat de clôture :</u>	1 438 635.76 €
Avec restes à réaliser :	961 547.51 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

### 5 – Décision d'affectation du résultat 2007 du compte administratif de l'assainissement

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal explique qu'à l'occasion de l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement, les membres du conseil municipal ont pu constater les résultats définitifs de la gestion 2007 de ce service, à savoir :

- Section d'Investissement :

Capacité de financement cumulé : 624 687.88 € (hors restes à réaliser)

- Section d'Exploitation :

Résultat cumulé : 813 947.88 €

En application de l'instruction M49, Mme SEVESTRE propose au conseil municipal de conserver en report à nouveau 813 947.88 € (compte 002) de résultat d'exploitation disponible.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la conservation en report à nouveau du résultat 2007 du compte Administratif de l'Assainissement, à savoir :

- Section d'Investissement :

Capacité de financement cumulé : 624 687.88 € (hors restes à réaliser)

- Section d'Exploitation :

Résultat cumulé : 813 947.88 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

### 6 – Décision modificative n°1 du budget annexe 2008 de l'assainissement

M. Marc MEDINA, conseiller municipal, rappelle que comme il est de tradition, cette première décision modificative s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif et retrace, à titre principal, les écritures relatives aux résultats de la gestion 2007.

Ainsi, la section d'Investissement laisse apparaître en recettes nouvelles l'excédent antérieur reporté (624 687.88 € - compte 001).

De même, la section d'Exploitation reprend l'excédent dégagé en 2007 (813 947.88 € - compte 002).

De plus, l'évolution de la nomenclature budgétaire M49 au 01 janvier 2008 impose des modifications d'imputation de recettes et dépenses dans les 2 sections, sans impact sur l'équilibre du budget.

En conséquence, M. MEDINA invite le conseil municipal à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2008 de l'Assainissement.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2008 de l'Assainissement

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

### **7 - Autorisation donnée à M. le Maire de lancer l'appel d'offres ouvert relatif aux assurances de la ville de Saint-Mandé et de signer le marché**

M. Jérôme LETIER, conseiller municipal rappelle que, par la délibération en date du 24 juin 2003, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des polices d'assurances de la Ville de Saint-Mandé.

Cet appel d'offres faisait l'objet de cinq lots:

N° des lots	Désignation des lots	Titulaire	Date d'expiration
1	Patrimoine	classé sans suite	X
2	Responsabilité	P.N.A.S	31/12/2008
3	Flotte automobile et risques annexes	classé sans suite	X
4	Risques statutaires des agents CNRACL	GRAS SAVOYE	31/12/2008
5	Défense pénale des élus et des agents	SUBERVIE BRUNO	31/12/2008

En raison du classement sans suite des lots n°1 "Patrimoine" et n°3 "Flotte automobile et risques annexes" et au vu du non renouvellement du lot n°4 "Risques statutaires des agents CNRACL" par le titulaire du marché, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre pour trois lots:

N° des lots	Désignation des lots	Titulaire	Date d'expiration
1	Assurance du patrimoine	GEISTEL	31/12/2008
2	Flotte automobile et risques annexes	PILLOT	31/12/2008
3	Garantie du personnel des collectivités territoriales	GRAS SAVOYE	31/12/2008

L'ensemble des lots arrivent à expiration le 31 décembre 2008, il convient de lancer un nouveau marché.

Ce marché sera décomposé en cinq (5) lots donnant lieu chacun à un marché distinct:

N° des lots	Désignation des lots

1	Assurance du patrimoine
2	Responsabilité
3	Flotte automobile et risques annexes
4	Garantie du personnel des collectivités territoriales
5	Défense pénale des élus et des agents

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 780 000 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

M. LETIER demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux contrats d'assurances de la Ville de Saint-Mandé et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR.

Mme ARTHUR demande si l'estimation de ce marché est de 780 000 € par an.

M. le Maire lui répond que cette somme est estimée pour quatre ans.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux assurances.

### **8 - Avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux de la ville de Saint-Mandé – lot n°3**

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, rappelle qu'en juin 2006, une procédure adaptée a été lancée ayant pour objet la fourniture, la livraison et, pour certains équipements, l'installation sur site de matériel et logiciels informatiques pour la ville de Saint-Mandé. Le lot n°3 avait pour objet l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion d'archives et de documentation.

Un acte d'engagement a été notifié le 7 avril 2006 à la société SICEM sis 27 rue de la Saida 75015 PARIS. La durée du marché étant de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'étendre le contrat de maintenance actuel en prévoyant un contrat de support sur licences Oracle permettant à Sicem de travailler en relation avec Oracle. Le coût de contrat de support sur licence Oracle aura une durée de trois ans et aura un coût annuel de 450 euros HT soit 538.20 euros TTC.

M. BOUCHACOURT demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux de la Ville de Saint-Mandé et plus particulièrement, le lot n°3 " acquisition d'un logiciel spécifique de gestion d'archives et de documentation" et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier

Après lecture du projet de délibération le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux de la Ville de Saint-Mandé et notamment le lot n°3 « acquisition d'un logiciel spécifique de gestion d'archives et de documentation » et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

### **9 –Avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement du jardin des cinq continents - lot n°1**

Mme Florence CROCHETON, adjoint au maire, rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la réalisation des travaux pour la création de l'espace paysager de la couverture du RER. Le lot 1 – VRD MACONNERIES GENIE CIVIL ETANCHEITE MOBILIER URBAIN relatif au travaux devant être réalisés sur la dalle du RER "Jardin des 5 continents" a été confié à la Société CICO.

L'acte d'engagement lui a été notifié le 27 juillet 2007. Le montant de ce marché pour le lot n°1 s'élevait à 765 369,76 euros HT soit 915 382,23 euros TTC.

Par délibération en date du 15 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert, la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN ayant procédé au rachat du fonds de commerce de la réalisation de réseaux de la Société CICO.

Des travaux supplémentaires afférents au lot n°1 ont été réalisés à savoir la fourniture et la mise en œuvre de sol souple ainsi que la fourniture et la pose d'un fourreau permettant l'installation de branchements électriques supplémentaires, pour un montant total de 16 677,80 euros HT soit 19 946,65 euros TTC correspondant à une augmentation de 2,18% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 782 047,56 euros HT soit 935 328,88 euros TTC.

Mme CROCHETON demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement du jardin des 5 continents pour le lot n°1, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI rappelle à M. le Maire sa réserve sur les avenants qui portent sur des travaux prévisibles ce qui le cas de cette délibération, puisque cela concerne le revêtement de sol placé sous les structures de jeux pour enfants. Sauf erreur de sa part, elle rappelle que ce type de revêtement est soumis à réglementation. Pour cette raison et également puisque cet avenant vient après le rachat de la société attributaire du marché par une autre, elle votera contre.

M. le Maire donne la parole à M. CHIROUZE.

M. CHIROUZE rappelle que, dans le marché initial, il était prévu des terrains de boules sur les deux côtés. Le marché a été attribué tel quel et il a été décidé, après coup, de créer une aire de jeux pour les enfants puisque le jardin a également une vocation de détente. Pour ce qui est de l'avenant de transfert de la société CICO à QUILLERY, ce sont des fusions acquisitions et il n'y a absolument rien à dire par rapport à cela.

M. le Maire se réjouit de la réalisation de ce nouveau jardin qui double les espaces verts Saint-Mandéens et qui redonne vie à un quartier. Il remercie le conseil général du Val-de-Marne, la Région Ile de France et la RATP d'avoir participer à ce projet tout à fait exceptionnel. Les études pour la deuxième tranche de la couverture du RER A vont bientôt démarrer.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à l'aménagement du jardin des cinq continents – lot n°1 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

### **10 - Autorisation donnée à M. le maire de signer le marché relatif au réaménagement de la rue de la Première division française libre**

Mme Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'aménagement de la rue de la Première Division Française Libre pour un montant estimé de 240 000 euros TTC et à signer le marché.

Une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la rue de la Première Division Française Libre a été lancée le 23 avril dernier fixant la date de remise des offres au 19 mai.

Le marché est composé de trois lots distincts:

- Lot 1 : Voirie, génie civil et assainissement;
- Lot 2 : Eclairage public;
- Lot 3 : Espaces verts;

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2008 afin de choisir les entreprises au vu du rapport effectué par le maître d'œuvre ATELIER 15.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Pour le Lot n°1 : Voirie, génie civil et assainissement :

Société COLAS IDFN Agence SMPRB ZI de la Poudrette 22 à 30 allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour un montant de travaux de 247 489 € HT soit 295 996.84 € TTC

Pour le Lot n°2 : Eclairage public :

Société BENTIN 71 bd de Strasbourg BP60 93602 AULNAY SOUS BOIS, pour un montant de travaux de 45 024.90 € HT soit 53 849.78 € TTC,

Pour le lot n°3 : Espaces verts :

Entreprise LELIEVRE 92 avenue Georges Clemenceau 94360 BRY SUR MARNE, pour un montant de travaux de 29 395 € HT soit 35 146.42 € TTC.

La différence du coût entre décembre 2006 et aujourd'hui s'explique essentiellement par la réactualisation des prix et par les nouvelles prestations qui ont été ajoutées au projet et notamment:

- le remplacement de l'ensemble de l'éclairage public (y compris le câblage),
- la mise en place d'un arrosage automatique pour les espaces verts, - la mise en place de pavés à certains endroits pour limiter la vitesse des eaux de ruissellement empêchant au maximum la pénétration de celles-ci dans les bouches de ventilation du parking situées sous la voie,
- le relèvement des cadres des bouches de ventilation du parking en raison de l'actuel contentieux,
- la nécessité de raboter près de la moitié de la surface de la structure de chaussée afin de créer des pentes en travers facilitant l'écoulement des eaux de ruissellement.

Mme FOUGEROLE demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les 3 lots avec les entreprises sus-visées ainsi que les pièces contractuelles afférentes.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU et Mme ARTHUR.

M. MAHEROU précise que les riverains de ce quartier vont être content car ils attendent depuis longtemps ce réaménagement. La délibération relative au lancement de l'appel d'offres date du 14 décembre 2006 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin 2008. Il demande pourquoi il y a eu quinze mois d'attente et également que soit revu le problème du bruit dont se plaignent les riverains.

M. le Maire se réjouit que ce projet aboutisse enfin puisqu'il date de 2002. La ville s'est heurtée à plusieurs reprises aux problématiques d'expertises et de contentieux qu'il y a sur ce dossier, notamment sur le mauvais écoulement des eaux qui produisent des infiltrations dans le gymnase Benzoni. M. le Maire précise que ce contentieux n'est toujours pas résolu puisqu'une grande partie des sociétés qui ont construit ont été rachetées par d'autres sociétés. Les experts ont pris le temps d'étudier les dossiers et il a fallu que la ville demande une accélération du traitement de ces derniers. La ville a tout de même reçu l'autorisation définitive de faire les travaux afin de ne pas créer de nouveaux contentieux. Un référé préventif sera fait avec les sociétés et administrations concernées. Les prix ont évolué et cette délibération met à jour l'ensemble des travaux de cette rue qui devrait redonner un lieu de convivialité agréable aux habitants. Il faudra combattre, en collaboration avec le collège et en liaison avec la police nationale et municipale, les nuisances dues aux entrées et sorties de cet établissement.

Mme ARTHUR est souvent intervenue au cours de la mandature précédente sur le fait qu'il y a trop de voitures sur cet espace qui est théoriquement interdit à la circulation et qui sert de parking permanent. Elle souhaite que soit envisagé un système qui empêcherait ce stationnement sauvage et souhaite que soit posés des limiteurs de vitesse. Elle trouve que dans l'ensemble il

n'y a pas beaucoup de dégradations dans cette rue qu'elle emprunte deux fois par jour. Elle demande comment végétaliser cet espace et si le projet sera présenté aux habitants concernés.

M. le Maire rappelle que des réunions ont déjà été faites mais que d'autres le seront puisque c'est un endroit où la population se renouvelle régulièrement. Pour la lutte contre les voitures, M. le Maire précise que l'aménagement de la villa Carnot peut être refait à cet endroit (barrière à l'entrée). Il précise à Mme TOUATI que cette décision devra faire l'objet d'un avenant. Concernant le contentieux, c'est ce que M. le Maire appelle de la procédure qui s'accumule. Il souhaite, suite à la remarque faite par Mme ARTHUR, que les propriétaires d'immeubles soient interrogés sur l'utilisation du parking en sous sol de cette rue.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour les trois lots avec respectivement la société COLAS IDFN Agence SMPRB, la société BENTIN, l'entreprise LELIEVRE ainsi que les pièces contractuelles afférentes.

### **11 - Autorisation donnée à M. le Maire de lancer l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la ville de Saint-Mandé et de signer le marché**

M. Philippe POLITO, conseiller municipal, rappelle que, par délibération n°12 en date du 24 mars 2005, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de bureau et scolaires et de consommables pour les services municipaux de la Ville de Saint-Mandé.

Cet appel d'offres faisait l'objet de six lots:

N° des lots	Désignation des lots	seuil minimum HT	seuil maximum HT	Titulaire	Date d'expiration
1	Fournitures administratives de bureau pour les services municipaux	12 500	50 000	DACTYL BURO	16/11/2008
2	Fournitures scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et les centres de loisirs	17 500	70 000	DACTYL BURO	16/11/2008
3	Fournitures pour les crèches	3 000	12 000	DACTYL BURO	16/11/2008
4	Acquisition de papiers	7 000	28 000	COPADIP	16/11/2008
5	Fournitures d'enveloppes imprimées au logo de la Ville	7 000	28 000	PAPETERIES LUQUET DURANTON	17/11/2008
6	Acquisition de consommables	15 000	60 000	OFF	16/11/2008

Cet appel d'offres arrive à expiration le 16 novembre 2008 pour les lots n°1, 2, 3, 4, 6 et le 17 novembre 2008 pour le lot n°5.

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert - Fournitures de bureau et scolaire et de consommables pour les services municipaux décomposé en six lots:

n° des lots	désignation des lots	estimation annuelle des commandes par lot	estimation annuelle des commandes par lot
		seuil minimum HT	seuil maximum HT
1	Acquisition de fournitures administratives de bureau	12500	50000
2	Acquisition de fournitures administratives de bureau - Lot réservé selon l'article 15 du Code des marchés publics	2000	8000
3	Acquisition de fournitures scolaires pour les établissements scolaires (écoles et centre de loisirs)	17500	70000
4	Acquisition de fournitures pour les établissements de petite enfance	3000	12000
5	Acquisition de papiers pour imprimantes et copieurs	7000	28000
6	Acquisition de consommables informatiques	15000	60000

Dans la mesure où les besoins en fournitures pour les centres de loisirs sont différents des besoins des établissements scolaires et que ces besoins s'apparentent à du matériel pédagogique, il apparaît nécessaire de modifier l'allotissement de la manière suivante:

n° des lots	désignation des lots	estimation annuelle des commandes par lot	estimation annuelle des commandes par lot
		seuil minimum HT	seuil maximum HT
1	Acquisition de fournitures administratives de bureau	12500	50000
2	Acquisition de fournitures administratives de bureau - Lot réservé selon l'article 15 du Code des marchés publics	2000	8000
3	Acquisition de fournitures scolaires pour les établissements scolaires	17500	70000
4	Acquisition de matériel pédagogique pour les centres de loisirs	5000	20000
5	Acquisition de fournitures pour les établissements de petite enfance	3000	12000
6	Acquisition de papiers pour imprimantes et copieurs	7000	28000
7	Acquisition de consommables informatiques	15000	60000

Ce marché passé sous la forme d'un marché à bons de commande sera décomposé en sept (7) lots, donnant lieu chacun à un marché distinct:

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour une période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

M. POLITO demande au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de fournitures administratives pour les services municipaux de la Ville de Saint-Mandé et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande quels sont les dispositions du cahier des charges qui prévoient le respect des préoccupations liées au développement durable, notamment est-il prévu l'achat de papier recyclé et d'enveloppes en papier recyclé ou recyclable.

M. le Maire rappelle que cette notion a retenu son attention depuis longtemps puisque c'était une des préoccupations de Mme ARTHUR au cours de la dernière mandature. Le cahier des charges est donc précis en matière de papier recyclé et recyclable, de maîtrise de gestion de forêt mais également en matière de travail des enfants. Ces précautions avaient été prises dans le précédent marché et le sont dans ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de fournitures administratives pour les services municipaux de la Ville de Saint-Mandé et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

## **12 – Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC du Val-de-Marne – programme immobilier 54 avenue du Général de Gaulle**

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, précise que lors de la réunion du 29 Mars 2007, le Conseil Municipal a accordé à L'OPAC du Val de Marne, pour le Programme immobilier situé 54, Avenue du Gal de Gaulle, sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant total de 642 014 €.

En raison de l'augmentation du coût des travaux, le montant des prêts à mobiliser doit passer de 642 014 à 820 000 €.

M. EROUKHMANOFF demande donc au conseil municipal d'autoriser cette garantie d'emprunt nécessaire pour compléter le financement de l'opération.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, cette garantie d'emprunt nécessaire pour compléter le financement de l'opération immobilière située 54 avenue du général de Gaulle.

## **13 - Sollicitation de la réserve parlementaire**



M. le Maire rappelle qu'en date du 18 avril 2008, la ville de Saint-Mandé a lancé un marché pour l'extension de la bibliothèque municipale.

Lesdits travaux, estimés à 200 000 € TTC seront réalisés en 2008 et en 2009.

Dans le cadre de la réserve parlementaire, la subvention sollicitée pour 2008, par la ville de Saint-Mandé, pourrait être affectée à cette réalisation.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter, pour le financement de ces travaux, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la réserve parlementaire.

M. le Maire donne la parole à MM. GREAU ET MAHEROU.

M. GREAU votera contre l'utilisation de cette réserve essentiellement par principe car il lui semble qu'il y a une rupture d'égalité entre les différentes communes sur l'utilisation de cette réserve. L'attribution de cette réserve va, selon lui, pérenniser une situation puisque cette somme sera affectée à l'extension de la bibliothèque au 1<sup>er</sup> étage du centre culturel. Pour lui, ce projet manque d'envergure à l'échelle de Saint-Mandé et il craint que cela empêche la création d'une bibliothèque digne de ce nom dans un avenir proche.

M. le Maire comprend la position de M. GREAU sur la réserve parlementaire et il fait en sorte que Vincennes et Fontenay-sous bois en bénéficient également. Quant à la bibliothèque, M. le Maire souhaite qu'un terrain soit trouvé pour sa réalisation.

M. MAHEROU demande si les travaux vont commencer en 2008.

M. le Maire indique que les travaux devrait débuter mi juillet.

M. le Maire souhaite rappeler, puisque plusieurs points ont trait aux travaux, que la présence des membres du conseil municipal qui ont été élus à la commission d'appel d'offres, est indispensable. Il leur demande également de rester même si le quorum est atteint puisque c'est une occasion de se former à cet exercice difficile. M. le Maire demande aux membres d'avoir la courtoisie d'indiquer leur présence ou leur absence auprès du service des marchés publics.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal l'autorise à solliciter, pour le financement des travaux d'extension de la bibliothèque, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la réserve parlementaire.

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU  
4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

## **MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES**

### **14 - Création du comité d'hygiène et de sécurité**

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, précise que dans le cadre de la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, et afin de compléter l'action du Comité Technique Paritaire en charge des questions relatives aux conditions de travail, il est proposé d'instituer un comité d'hygiène et de sécurité à la Mairie de Saint-Mandé.

Le comité d'hygiène et de sécurité est une instance paritaire, comprenant autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel. Le nombre de représentants de chaque catégorie doit être compris entre trois et dix. Le médecin du service de médecine préventive assiste de droit aux réunions de ce comité.

Cette instance examine les questions relatives à la santé et à la sécurité des agents au travail. Elle doit être consultée notamment dans les cas suivants :

- choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents;
- projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité;
- mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail.

Le comité d'hygiène et de sécurité procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. En cas d'accident du travail, cette instance est informée et peut se livrer à toutes les enquêtes nécessaires.

Ainsi, la création d'un comité d'hygiène et de sécurité marque la volonté de la collectivité de s'impliquer dans les problématiques d'hygiène et de sécurité et de poursuivre cette démarche engagée depuis un an et demi.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU est surpris de l'absence de ce comité au sein de la collectivité. Il pense que la ville a pris du retard dans ce domaine. Il demande si une fois créé il est possible d'obtenir la liste des membres qui le compose.

M. le Maire précise qu'en 2001, cela n'avait pas été fait. M. le Maire se réjouit de la création de ce comité d'hygiène même si cela est tardif. M. MAHEROU aura connaissance de la composition de ce comité ainsi que l'ensemble du conseil municipal en septembre prochain.

M. ASSOULINE demande au conseil municipal d'autoriser, à Saint-Mandé, la création d'un comité d'hygiène et de sécurité.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un comité d'hygiène et de sécurité.

### **15 – Journée de solidarité**

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, précise que pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité Technique Paritaire.

Aussi, il est proposé, pour la Ville de Saint-Mandé, que la journée de solidarité soit décomptée, pour l'ensemble du personnel communal sur les 8 jours de congés spécifiques à la Ville de Saint-Mandé qui viennent en complément des 25 jours réglementaires.

M. ASSOULINE propose au conseil municipal d'approuver cette modalité.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU et Mme TOUATI.

M. MAHEROU demande quel a été l'avis du comité technique paritaire car lui n'est pas favorable à la réduction des congés.

M. le Maire lui répond que l'avis a été favorable.

Mme TOUATI votera contre, non pas par rapport à l'organisation interne à Saint-Mandé, mais sur un plan plus politique. Elle est contre le principe de cette journée de solidarité, non pas parce que cela demande un effort de solidarité, mais car cette solidarité est exigée uniquement des salariés. Elle suggère que celle-ci pèse également sur les revenus des placements financiers et pas uniquement sur les salariés.

M. le Maire la remercie et lui précise que cela a été voté par l'assemblée nationale et que cela permet d'effectuer un plan de gestion en direction des personnes âgées et handicapées. Cela représente une minute par jour et M. le Maire pense que la solidarité peut s'exprimer de cette manière. C'est la première fois en France qu'une décision de ce type n'est pas financée par l'augmentation des impôts mais par le travail.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve que la journée de solidarité soit décomptée, pour l'ensemble du personnel communal sur les 8 jours de congés spécifiques accordés par la ville en complément des 25 jours de congés annuels réglementaires.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## 16 – Modification du tableau des emplois

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, précise que les modifications du tableau des emplois, présenté ci-dessous, répondent à l'objectif suivant :

- adapter les emplois et les grades aux besoins en recrutements nouveaux.

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Créé	Supprimé	Effectif	
					Ancien	Nouveau
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	3	0	11	14
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	5	6
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	7	6
		Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	11	10
TOTAL			4	2	34	36
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	2	68	66
	TOTAL		0	2	68	66
Technique	Ingénieur	Ingénieur	2	0	2	4
	Technicien territorial	Technicien supérieur	0	1	2	1
	Contrôleur de travaux	Contrôleur principal de travaux	0	1	1	0
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	5	4
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	4	5
	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0	4	16	12
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	97	102
TOTAL			8	7	127	128
Médico- Sociale	ATSEM	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	33	34
	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	1	1	0
	Médecin territorial	Médecin territorial à temps non complet	2	0	0	2
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	31	32
TOTAL			4	1	65	68
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	1	1	0
		Professeur	1	0		

		d'enseignement artistique de classe normale			4	5
	TOTAL		1	1	5	5
<b>Police Municipale</b>	Chef de service de police municipale	Chef de service de police de classe normale	1	0	0	1
<b>Police Municipale</b>	Agent de police municipale	Chef de police municipale	0	1	1	0
		Brigadier chef principal	1	0	1	2
		Gardien	0	1	22	21
	TOTAL		2	2	24	24

M. BOUCHACOURT propose au conseil municipal d'approuver ces modifications.

M. le Maire donne la parole à MM. AINS et MAHEROU.

M. AINS demande des précisions, suite à la sollicitation de la CFDT, sur les suppressions de postes du secteur animation.

M. le Maire souhaite préciser que les tracts ont été envoyés par la CFDT de façon illégale au domicile particulier des élus. Concernant la suppression de postes, il confirme qu'il a y confusion et erreur. Pour les centres de loisirs, à l'instar de ce qui se passe à chaque période de vacances scolaires, ils seront désormais regroupés. Le syndicat CFDT a lié cette nouvelle organisation de façon erronée à la suppression des deux postes d'adjoint d'animation, signalée dans le tableau des emplois. Ces suppressions concernent deux animateurs exerçant leurs fonctions au sein des maisons pour tous et qui ont choisi d'opter pour un autre statut. Il précise que le syndicat aurait pu avoir l'honnêteté de s'informer correctement avant d'alerter les agents, les conseillers municipaux et également la presse.

Quant au nettoyage des rues, M. le Maire a souhaité alléger le travail des équipes du dimanche qui continueront lorsqu'elles travailleront à être rémunérées. M. le Maire souhaite assurer au personnel un repos hebdomadaire et une vie de famille en allégeant leur charge de travail. Il rappelle que pour bien connaître Saint-Mandé il faut vivre au sein du personnel. Il tenait à le préciser. Pour la cinquième fois, dont trois fois à la demande du syndicat CFDT, le CTP relatif à ces questions a été repoussé, mais ces points sont à l'ordre du jour de la séance qui se tiendra prochainement.

M. MAHEROU a aussi été interpellé par le syndicat CFDT via un courrier à son domicile et a rencontré ses membres le 24 juin au matin. Il rendra donc compte demain à celui ci des réponses apportées par M. le Maire.

Après lecture du projet de délibération le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois de la ville de Saint-Mandé.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **17 – Fixation du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire**

Mme Florence CROCHETON, adjoint au maire, indique que les prochaines élections au Comité Technique Paritaire auront lieu les 6 novembre et 11 décembre prochains. Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités paritaires et de leurs établissements publics, le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des

représentants du personnel. Le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales.

Un courrier de Monsieur le Maire, en date du 16 avril 2008, a été envoyé aux organisations syndicales représentatives au niveau national, pour recueillir leur avis quant au nombre de représentants titulaires du personnel à siéger au Comité Technique Paritaire. Aussi, au regard des observations formulées, je vous propose de reconduire le fonctionnement du précédent Comité Technique Paritaire, en fixant le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire à 5.

Mme CROCHETON propose au conseil municipal d'approuver la fixation du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire à cinq pour chaque collège.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande combien de fois s'est réuni le comité technique paritaire en 2007 et il souhaite savoir qu'elles sont les personnes qui composent ce comité et le nombre de collègues.

M. le Maire donne la parole à Mme RIGAL.

Mme RIGAL précise que le CTP s'est réuni quatre fois en 2007. Il est composé de deux collèges de 5 membres chacun. Elle précise que la composition sera envoyée à M. MAHEROU.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la fixation du nombre de représentants au comité technique paritaire à cinq pour chaque collège représenté.

#### ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT LINGUISTIQUE

#### **18 – Participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes**

Mme Anne CARRESE, conseiller municipal, indique que l'école privée Ohel Barouch à Vincennes accueille 70 enfants Saint-Mandéens, 35 en maternelle et 35 en élémentaire pour l'année scolaire 2007-2008.

C'est par un contrat simple que l'État supporte les charges du personnel enseignant, en contrepartie de son agrément.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la participation de la Ville à 244 € par élève et par an, forfait identique à celui de l'année dernière.

Il est rappelé que le coût d'un élève de l'École publique à Saint-Mandé s'élève, pour l'année scolaire 2007-2008, à 733 €

Mme CARRESE propose au conseil municipal, d'approuver la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'École Ohel Barouch à 244 € par an pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI rappelle à quel point la laïcité est à son sens un des biens les plus précieux et permet de vivre ensemble. Elle sait également que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'une loi. Pour autant, elle n'est pas d'accord avec ces dispositions qui autorise le financement d'écoles religieuses et à fortiori elle trouve consternant cette montée de communautarisme à laquelle on assiste impuissant à l'heure actuelle et, même si cette loi existe et autorise cette participation, elle votera contre au nom de la laïcité.

M. le Maire partage tout à fait son point de vue et la question à se poser est pourquoi de plus en plus de français mettent leurs enfants dans des écoles « libres ». M. le Maire précise que cela ferait deux classes supplémentaires à ouvrir sur Saint-Mandé si ces enfants étaient scolarisés dans le public. Il a plus de en plus de parents de toutes tendances et philosophie politiques qui mettent leur enfant dans ce type d'établissement.

M. MAHEROU votera contre cette délibération car il s'oppose à tout financement public de l'enseignement privé qu'il soit confessionnel ou non. Tout le monde est libre de faire des choix mais il faut que chacun les assume.

M. le Maire le remercie et précise que sa position est tout à fait respectable.

Après lecture du projet de délibération le conseil municipal approuve la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes. La participation est de 244 € par élève Saint-Mandéen pour l'année 2007-2008.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### 19 – Approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et modification de la délibération n°8 du 15 juin 2000

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, rappelle que comme le prévoit le contrat d'affermage, les tarifs de la restauration scolaire sont révisés chaque année. Les proportions des prises en charge par la Ville et l'usager restent inchangés. Toutefois, les familles supporteront une partie des repas bio servis une fois par semaine plutôt qu'une fois par mois depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Il est donc proposé de faire participer les usagers et la Ville de la manière suivante, et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 :

TYPE DE REPAS	Coût unitaire du repas en €	Coût supporté par la Ville en €	Coût supporté par l'usager en €
Repas maternelle plein tarif	8.28	4.70	3.58
Repas maternelle tarif réduit	8.28	6.71	1.57
Repas maternelle gratuit	8.28	8.28	0.0
Repas élémentaire plein tarif	8.50	4.76	3.74
Repas élémentaire tarif réduit	8.50	6.92	1.58
Repas élémentaire gratuit	8.50	8.50	0.0
Repas adulte self municipal	9.18	4.69	4.49
Repas adulte self municipal gratuit	9.18	9.18	0.0
Repas adulte restaurant scolaire	9.01	4.52	4.49
Repas adulte restaurant scolaire gratuit	9.01	9.01	0.0
Goûters	0.79	0.79	0.0
¼ Cidre, bières	0.44	0.0	0.44
¼ Vin rouge	0.81	0.0	0.81
Coca-cola, Perrier boîte	0.52	0.0	0.52
¼ Eau minérale	0.17	0.0	0.17
Café	0.33	0.0	0.33
¼ Cidre, bières (invité)	0.44	0.44	0.0
¼ Vin rouge (invité)	0.81	0.81	0.0
Coca-cola, Perrier boîte (invité)	0.52	0.52	0.0
¼ Eau minérale (invité)	0.17	0.17	0.0
Café (invité)	0.33	0.33	0.0

Mme MARGHIERI demande au conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI remercie Mme MARGHERI et ses collègues de la commission éducation pour la longue discussion qui a eu lieu sur la mise en œuvre du quotient familial pour la tarification de la restauration scolaire. Elle a noté le travail fait par l'administration et elle a trouvé intéressant de voir l'aboutissement de cette recherche. Cependant, elle n'a pas été entièrement convaincue car la simulation comportait, pour elle, un nombre de tranches trop restreint. Dans certaines communes, les tranches vont de 1 à 12 ce qui permet de porter un effort plus important sur les familles qui gagnent mieux leur vie. Pour les familles qui gagnent 1500 € par mois, et qui ne peuvent pas être traités d'assistés, puisque leur travail est socialement utile à tous, Mme TOUATI souhaite la mise en place du quotient familial. Elle souhaite que la discussion se poursuive puisqu'elle est utile dans le contexte général de baisse du pouvoir d'achat qui frappe notamment les classes moyennes.

M. le Maire remercie Mme TOUATI de l'appréciation qu'elle a portée et les études pourront être approfondies. M. le Maire souhaite simplement faire remarquer à Mme TOUATI qu'il n'a jamais été question, ici au sein de ce conseil, de personnes « assistées ». Il ne souhaite pas de polémique à ce sujet.

Mme MARGHERI indique que les tranches peuvent être revues. Pour les personnes qui gagnent 1500 € par mois, elles sont actuellement dans une tranche où le repas leur est facturé 1,5 €. En cas de quotient familial applicable tel que Mme TOUATI l'entend, Mme MARGHERI pense que cette catégorie d'utilisateurs paierait davantage qu'actuellement. C'est d'ailleurs le cas dans les villes où le quotient familial a été mis en place. Mme MARGHERI pense que le quotient familial désavantagerait également d'autres tranches de la population.

M. le Maire pense qu'une information est à faire quant aux nouvelles dépenses que peuvent rencontrer les familles et qui ne sont pas essentielles (téléphone portable, ...) car il a été constaté que le poste téléphonie arrive en seconde position après le loyer dans certaines familles et que ce type de dépenses peut poser problème.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de la ville de Saint-Mandé.

TYPE DE REPAS	Coût unitaire du repas en €	Coût supporté par la Ville en €	Coût supporté par l'utilisateur en €
Repas maternelle plein tarif	8.28	4.70	3.58
Repas maternelle tarif réduit	8.28	6.71	1.57
Repas maternelle gratuit	8.28	8.28	0.0
Repas élémentaire plein tarif	8.50	4.76	3.74
Repas élémentaire tarif réduit	8.50	6.92	1.58
Repas élémentaire gratuit	8.50	8.50	0.0
Repas adulte self municipal	9.18	4.69	4.49
Repas adulte self municipal gratuit	9.18	9.18	0.0
Repas adulte restaurant scolaire	9.01	4.52	4.49
Repas adulte restaurant scolaire gratuit	9.01	9.01	0.0
Goûters	0.79	0.79	0.0
¼ Cidre, bières	0.44	0.0	0.44
¼ Vin rouge	0.81	0.0	0.81
Coca-cola, Perrier boîte	0.52	0.0	0.52
¼ Eau minérale	0.17	0.0	0.17
Café	0.33	0.0	0.33
¼ Cidre, bières (invité)	0.44	0.44	0.0
¼ Vin rouge (invité)	0.81	0.81	0.0
Coca-cola, Perrier boîte (invité)	0.52	0.52	0.0
¼ Eau minérale (invité)	0.17	0.17	0.0
Café (invité)	0.33	0.33	0.0

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

## **20 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prestations de service pour les centres de loisirs sans hébergement**

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, explique que compte tenu des nouvelles dispositions mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de signer un nouveau Contrat de Prestation de Service, fixant les engagements réciproques entre la ville de Saint-Mandé et la C.A.F.

Cette convention redéfinit les critères d'attribution, le cadre administratif nécessaire et les modalités de règlement de la subvention attribuée chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville de Saint Mandé, au titre de la Prestation de Service.

Mme MARGHIERI demande au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de Contrat de Prestation de Service à passer entre la Ville de Saint Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de prestations de service qui doit être passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Mandé pour les centres de loisirs sans hébergement.

## **21 - Avenant n°2 au marché relatif aux prestations de transports d'enfants pour les besoins des écoles et des centres de loisirs de la ville de Saint-Mandé**

Mme Marie-Pierre LE GALL, conseiller municipal, rappelle qu'en octobre 2006, une procédure adaptée a été lancée ayant pour objet les prestations de transports d'enfants durant les périodes scolaires, mercredis et vacances pour les besoins des écoles et des centres de loisirs de la Ville de Saint-Mandé. Ce marché, à bons de commande, prévoyait un montant annuel minimum de 12 000 € HT et maximum de 36 000 € HT.

Un acte d'engagement a été notifié le 10 janvier 2007 aux AUTOCARS DE L'EST PARISIEN sis 42 avenue Berlioz 93230 ROMAINVILLE. La durée du marché étant de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il s'avère que, dans le cadre du plan vigipirate renforcé, les directrices d'école et leurs enseignants, n'ont pas souhaité en 2007 prendre les transports en commun, et de ce fait, ont préféré le transport en car. En conséquence, le maximum prévu a été dépassé de 13% soit un montant total supplémentaire de 4 062.29 euros HT.

La délibération n°13 du Conseil municipal en date du 13 février 2008 a autorisé par conséquent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Cependant, cet avenant n°1 présente une erreur dans l'application du taux de tva. En effet, il convient d'appliquer aux prestations de transport un taux de tva de 5.5% et non de 19.6%.

C'est pourquoi, le présent avenant n°2 a pour objet de rectifier les montants HT de chaque facture. Au vu des ces nouveaux montants, le maximum prévu a été dépassé de 12.79% soit un montant total supplémentaire de 4 605.21 euros HT.

Mme LE GALL demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux prestations de transports d'enfants durant les périodes scolaires, mercredis et vacances pour les besoins des écoles et des centres de loisirs de la Ville de Saint-Mandé et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux prestations de transports d'enfants durant les périodes scolaires, mercredis et vacances pour les besoins des écoles et des centres de loisirs de la Ville de Saint-Mandé et toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

## **22 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux pour la crèche départementale à passer entre la ville de Saint-Mandé et le conseil général du Val-de-Marne**

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, explique que le conseil général du Val-de-Marne va réaliser des travaux à la Crèche Départementale Bérulle cet été nécessitant de trouver des locaux permettant d'accueillir les enfants de grande section.



Pour y répondre, la ville de Saint Mandé propose de prêter des locaux au sein de l'école Emilie et Germaine TILLION du 30 juin au 08 juillet 2008 inclus, les enfants bénéficiant ensuite du centre de loisirs.

En conséquence, il convient de signer une convention d'occupation de locaux fixant les engagements réciproques de la Ville de Saint Mandé et du Conseil Général du Val de Marne pendant cette période ainsi que les modalités liées à la prestation de restauration.

La Sogeres facturera à la Ville les repas consommés par les enfants et la Ville refacturera ces prestations au Conseil Général du Val de Marne.

Mme MARGHERI demande au conseil municipal d'approuver la convention à passer entre la conseil général du Val-de-Marne et la ville de Saint-Mandé.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'occupation à passer entre le conseil général du Val-de-Marne et la ville de Saint-Mandé relative à l'accueil des enfants de grande section de la crèche départementale Bérulle durant les travaux.

## **FAMILLE-JEUNESSE ET TEMPS LIBRE**

### **23 - Augmentation de la tarification relative aux activités de la maison des marronniers**

Mme Brigitte OSMONT, conseiller municipal, rappelle que les activités proposées au sein de la Maison des Marronniers continuent de se développer et de se diversifier.

Les délibérations des 18 mars 1999, 29 septembre 1999, 27 septembre 2000 et 25 septembre 2001 ont fixé la tarification applicable au sein de la Maison des Marronniers. Les délibérations des 24 juin 2003, 24 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006 et 20 juin 2007 ont augmenté ces tarifs.

Compte tenu de la hausse du coût de la vie, il est proposé une nouvelle tarification :

	<b>Tarif (en €)</b>
Inscription annuelle	<b>18,30</b>
Inscription annuelle à partir du 2 <sup>e</sup> membre d'une même famille	<b>16,50</b>
Inscription annuelle de non Saint-Mandéen sur dérogation	<b>45,00</b>
Impression noir et blanc papier photo en A4	<b>1,85</b>
Impression couleur papier photo en A4	<b>2,35</b>
Impression noir et blanc papier photo en A3	<b>4,15</b>
Impression couleur papier photo en A3	<b>4,65</b>

Les usagers participent financièrement à des activités régulières, regroupées sous forme de clubs thématiques et encadrées par des animateurs de la Maison des Marronniers et des bénévoles. Il est proposé que ce droit d'inscription forfaitaire passe à **11,10 € par club, pour une période saisonnière**, quelle que soit la fréquence et la durée des séances de ces clubs.

Il est proposé que le droit d'inscription forfaitaire aux séances d'initiation à certains logiciels organisées par les Espaces Image et Multimédia passe à **11,10 € par initiation** indépendamment du nombre de séances et de la durée de chacune.

Jusqu'à présent les usagers de la Maison des Marronniers, utilisant les services de l'Espace Multimédia, ont la possibilité de s'acquitter du « ticket net » pour se connecter à internet.

Il est proposé d'annuler ce « ticket net » qui ne se justifie plus depuis que la Maison des Marronniers dispose d'un forfait d'accès illimité à internet et de le remplacer par une tarification des activités « Animations Découvertes » d'une part (séance collective thématique d'initiation d'une heure) et « Aide personnalisée » d'autre part (séance d'aide individuelle en bureautique, internet ou projet spécifique d'une heure) fixée à **2,00 € la séance**.

Il est proposé que le tarif de vente de DVD R+ aux usagers, qui réalisent des travaux informatiques, passe à **16,75 €**.

Mme OSMONT propose au conseil municipal d'approuver l'augmentation de la tarification relative aux activités de la maison des marronniers.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande s'il n'y a pas une erreur sur le tarif des DVD R+ qui sont à 16,75 € l'unité.

Mme CHAUDIERE explique que le DVD est réenregistrable, fonctionne sur plusieurs supports et est un produit cher.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve l'ensemble des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

#### 24 – Approbation du règlement intérieur de la maison des marronniers

Mme Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal, précise que les activités de la Maison des Marronniers se développant et se diversifiant, il est nécessaire de mettre à jour son règlement intérieur.

Les délibérations des 30 septembre 2004 et 20 juin 2007 l'ont modifié.

Mme BRONSZTAJN propose au conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la maison des marronniers.

#### 25 - Augmentation de la tarification relative aux activités des maisons pour tous

Mme Brigitte OSMONT, conseiller municipal, rappelle que dans le cadre des activités de la saison 2008-2009 de la Maison pour Tous, il convient de fixer les tarifs des nouveaux ateliers qui s'y déroulent et d'homogénéiser les tarifs existants.

Il est proposé la tarification suivante :

- le montant de la cotisation d'inscription :

COTISATION D'INSCRIPTION :

Usager Saint-Mandéen : 19,90 € (+2,57%)

Usager non Saint-Mandé : 33,50 € (+2,60%)

- le montant des participations financières aux ateliers de la Maison pour Tous appliqué aux Saint-Mandéens et aux non Saint-Mandéens (majorés de 20%) :

	<i>Tarifs (en €) usagers Saint-Mandéens</i>				<i>Tarifs (en €) usagers non Saint-Mandéens (+20%)</i>			
	<i>Adultes</i>		<i>Enfants</i>		<i>Adultes</i>		<i>Enfants</i>	
Atelier	Ancien tarif	Nouv. tarif	Ancien tarif	Nouv. tarif	Ancien tarif	Nouv. tarif	Ancien tarif	Nouv. tarif
Espagnol	183 (1h30)	<b>250</b> (1h30)	-	-	219,60 (1h30)	<b>300</b> (1h30)	-	-
Peinture	235,60 (2h30)	<b>256</b> (2h30)	-	-	282,75 (2h30)	<b>307,20</b> (2h30)	-	-
Peinture sur porcelaine	275,40 (2h30)	<b>276</b> (2h30)	-	-	330,50 (2h30)	<b>331,20</b> (2h30)	-	-
Dessin	275,40 (2h)	<b>254</b> (2h)	183 (1h)	<b>227</b> (1h30)	330,50 (2h)	<b>304,80</b> (2h)	219,60 (1h)	<b>272,40</b> (1h30)
Gym	267,20 (1h)	<b>268</b> (1h)	-	-	<b>320,70</b> (1h)	<b>321,60</b> (1h)	-	-

Sculpture modelage	226,20 (1h30)	<b>227</b> (1h30)	226,20 (1h30)	<b>227</b> (1h30)	271,45 (1h30)	<b>272,40</b> (1h30)	271,45 (1h30)	<b>272,40</b> (1h30)
Danse Orientale	254 (1h30)	<b>249</b> (1h15)	-	-	304,80 (1h30)	<b>298,80</b> (1h15)	-	-
Salsa	-	-	216 (1h)	<b>183</b> (1h)	-	-	259,20 (1h)	<b>219,60</b> (1h)
Flamenco	254(1h30)	<b>216</b> (1h)	-	-	304,80 (1h30)	<b>259,20</b> (1h)	-	-
Dessin – peinture	254 (2h)	<b>264</b> (2h15)	-	-	304,80 (2h)	<b>316,80</b> (2h15)	-	-
Danse écossaise	-	<b>183</b> (1h)	-	-	-	<b>219,60</b> (1h)	-	-
Modern Jazz	-	<b>216</b> (1h)	-	<b>183</b> (1h)	-	<b>259,20</b> (1h)	-	<b>219,60</b> (1h)
Danse Africaine	-	<b>216</b> (1h)	-	<b>183</b> (1h)	-	<b>259,20</b> (1h)	-	<b>219,60</b> (1h)
Relaxation Musicale	-	<b>216</b> (1h)	-	-	-	<b>259,20</b> (1h)	-	-
Peinture au sable	-	<b>216</b> (2h)	-	-	-	<b>259,20</b> (2h)	-	-
Poterie	-	<b>254</b> (2h)	-	<b>227</b> (1h30)	-	<b>304,80</b> (2h)	-	<b>272,40</b> (1h30)
Scrap booking	-	<b>227</b> (1h)	-	-	-	<b>272,40</b> (1h)	-	-

Atelier	<b>Tarifs (en €) usagers Saint-Mandéens</b>				<b>Tarifs (en €) usagers non Saint-Mandéens (+20%)</b>			
	<b>Adultes</b>		<b>Enfants</b>		<b>Adultes</b>		<b>Enfants</b>	
	Ancien tarif	<b>Nouv. tarif</b>	Ancien tarif	<b>Nouv. tarif</b>	Ancien tarif	<b>Nouv. tarif</b>	Ancien tarif	<b>Nouv. tarif</b>
Rénovation d'intérieur	-	<b>254</b> (2h)	-	-	-	<b>304,80</b> (2h)	-	-
Création loisirs enfants	-	<b>254</b> (2h)	-	-	-	<b>304,80</b> (2h)	-	-
Création d'objets en carton	-	<b>276</b> (2h30)	-	-	-	<b>331,20</b> (2h30)	-	-
Arts du cirque	-	-	-	<b>183</b> (1h)	-	-	-	<b>219,60</b> (1h)
Partie surveillée de bridge (9 séances)	-	<b>100</b> (3h)	-	-	-	<b>120</b> (3h)	-	-
Hébreu	-	<b>305</b> (1h30)	-	<b>274</b> (1h)	-	<b>366</b> (1h30)	-	<b>328,80</b> (1h)
Italien	-	<b>305</b> (1h30)	-	<b>274</b> (1h)	-	<b>366</b> (1h30)	-	<b>328,80</b> (1h)
Japonais	-	<b>305</b> (1h30)	-	<b>274</b> (1h)	-	<b>366</b> (1h30)	-	<b>328,80</b> (1h)
Grec	-	<b>305</b> (1h30)	-	-	-	<b>366</b> (1h30)	-	-
Russe	-	<b>305</b> (1h30)	-	-	-	<b>366</b> (1h30)	-	-

- Il est proposé également une modalité générale de fixation du tarif de matériels, par activité le nécessitant, entre un minimum de 5 € et un maximum de 50 €, dans l'objectif de faciliter aux usagers l'accès à des matériels encombrants (terre, plâtre, ...). Ainsi, chaque tarif sera fixé à partir d'une estimation basée sur la consommation moyenne d'un usager pour l'activité concernée et pour un nombre de cours correspondant à la durée de la saison.

Cependant, cette participation financière pour l'achat du matériel ne sera pas obligatoire, laissant ainsi toute latitude à l'usager de se charger lui-même de l'achat de son matériel.

- Parallèlement, il est proposé une possibilité de réduction pour un usager s'inscrivant à plusieurs activités.

Ainsi, l'usager s'inscrivant à une 2ème activité bénéficiera d'une réduction de 10% sur le tarif de cette 2ème activité à laquelle il s'inscrit ; et d'une réduction de 20% sur le tarif d'une 3ème activité à laquelle il s'inscrit.

Mme OSMONT demande au conseil municipal d'approuver tous ces tarifs et leurs modalités d'application qui entreront en vigueur le 25 juin 2008.

M. le Maire donne la parole à Mme ARTHUR.

Mme ARTHUR constate un manque d'harmonisation sur les prestations proposées avec des différences qui subsistent et il est difficile d'expliquer à un utilisateur pourquoi il subit une augmentation de 30% d'une année sur l'autre. Elle votera contre toutes les augmentations de tarification car le coût de la vie augmente pour tout le monde et puisqu'aucune activité n'est soumise à quotient familial. Ce n'est pas forcément une bonne chose d'augmenter les tarifs des activités qui touchent principalement les enfants et les jeunes. Mme ARTHUR estime qu'au vu de certaines dépenses effectuées avec l'argent du contribuable comme les augmentations des honoraires d'architecte dues aux problèmes de malfaçon et les frais de scolarisation des enfants à l'école Ohel Barouch, il aurait été préférable d'affecter l'argent disponible aux activités des maisons pour tous afin de limiter l'augmentation demandée aux familles.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve l'ensemble des tarifs applicables à partir du 25 juin 2008.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## 26 – Approbation du règlement intérieur des maisons pour tous

Mme Stéphanie BRONSZTAJN, conseiller municipal, précise que les activités de la Maison pour Tous se développant et se diversifiant, il est nécessaire de mettre à jour son règlement intérieur.

La délibération du 15 juin 2006 a validé l'adoption du règlement intérieur de la Maison pour Tous et la délibération du 20 juin 2007 l'a modifié.

Mme BRONSZTAJN propose donc au conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à compter du 25 juin 2008.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur des maisons pour tous.

## 27 - Modification des modalités d'attribution du chèque éducation

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, rappelle que la délibération du 25 septembre 2001 a créé le Chèque Education.

La délibération du 25 septembre 2002 a modifié quelques modalités d'attribution de ce chèque.

Il est proposé de modifier le Chèque Education quant à, d'une part, la nature des projets concernés et, d'autre part, les modalités pratiques de son attribution.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Critères	Actuellement	Propositions de modification
Titre du dispositif	« Chèque Education »	« Chèque Initiative Jeune »
Montant du Chèque et fréquence d'attribution	« 762,25 € » « par an et par bénéficiaire »	770,00 € Il ne peut être attribué qu'un seul chèque par an pour un même bénéficiaire
Objectifs	« Favoriser les initiatives des jeunes Saint-Mandéens ayant un projet d'études à l'étranger ou un projet créatif sur le thème de la cité et du civisme »	Favoriser l'initiative et l'autonomie des jeunes Saint-Mandéens souhaitant construire un projet individuel ou collectif, d'intérêt général, en France ou à l'étranger
Nature des projets	« Projet d'études à	Un projet d'intérêt général d'ordre

	l'étranger ou de création à faire découvrir aux autres sur le thème de la Cité, du civisme, de l'humanitaire et de l'humanisme »	culturel, artistique, sportif, humanitaire, de développement durable/environnement ou d'initiative citoyenne
Démarche du candidat au chèque	« ...avoir un projet écrit... »	Adresser à Monsieur le Député-Maire de Saint-Mandé une lettre de motivation, accompagnée du dossier de candidature rempli et dactylographié de demande d'attribution du chèque ainsi que des pièces demandées

Critères	Actuellement	Propositions de modification
Calendrier de dépôt des dossiers	Calendrier inexistant	<u>3 sessions de dépôt de dossier</u> : Dépôt des dossiers de candidature (remplis avec les pièces demandées) avant les 30 octobre, 15 février et 30 avril. Les dossiers doivent être déposés obligatoirement avant la réalisation du projet ; tout dépôt de dossier après la réalisation du projet est systématiquement refusé. Une dérogation à cette obligation pourra être envisagée dans les cas suivants et soumise à l'avis des membres du jury : - un dossier dont le projet est déjà en cours de réalisation ou - un dossier déposé dans les délais, mais devant débiter avant la réunion programmée du jury
Présentation des projets devant un jury	Jury composé de 5 élus de la commission municipale Temps libre qui se réunit avant la commission	Chaque dossier fait l'objet d'une présentation par son demandeur devant un jury d'attribution composé de la totalité des membres de la commission municipale Famille, Jeunesse, Temps libre. Ce jury se tient avant les commissions. Il ne peut se réunir qu'avec la présence minimum de deux élus
Les critères d'évaluation du projet	-	Le jury évalue les projets sur la base de critères d'évaluation précis : Originalité – sérieux - clarté de la présentation écrite et orale - motivation du candidat et engagement personnel
Restitution du projet	« ..restitution sous forme de trois conférences au minimum à la Maison des Marronniers avec photocopies, films ou autres supports ou bien par le biais d'autres formes plus adaptées à la restitution du projet »	Restitution obligatoire sous forme d'un dossier de bilan de projet et, en fonction de la nature du projet, sous une autre forme (exposition, conférence, reportage vidéo, participation à un événement de la Ville, ...) Le dossier de demande d'attribution du chèque prévoit l'engagement signé du candidat à effectuer cette restitution. Celle-ci est fixée dans le détail et dans le temps au moment où le candidat est avisé officiellement de l'attribution du chèque pour son projet.

Mme PALLIERE propose au conseil municipal d'approuver la modification du Chèque Education.

M. le Maire donne la parole à M. AINS.

M. AINS se réjouit des nouvelles dispositions prises pour l'attribution du chèque éducation puisque il avait constaté certaines dérives de financement, notamment pour les dossiers d'études à l'étranger qui lui posait problème. Il souhaite que les critères de sélection soient hiérarchisés et connaître également le principe d'information qui est donnée aux jeunes Saint-Mandéens sur ce dispositif. Il constate qu'un certain nombre de dossier arrive mais qu'il pourrait y en avoir plus.

Mme PALLIERE rappelle que les critères peuvent être inversés et il est évident qu'une information sera refaite via des affiches, des tracts, le BMO et internet.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les nouvelles modalités d'attribution du chèque éducation.

## **28 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prestation de service unique pour les équipements petite enfance**

Mme Claire PALLIERE, premier adjoint au maire, précise qu'en décembre 2004, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a fait savoir à la ville de Saint-Mandé que la prestation de service « accueil permanent » des enfants de moins de quatre ans devenait obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Elle rappelle au conseil municipal que la mise en œuvre de la prestation de service unique (P.S.U.), initiée par la CAF répond à une nécessité de souplesse, de simplification qui permet de mieux prendre en compte la demande des parents à temps complet ou partiel en fonction de la demande formulée d'une part, et d'autre part de permettre un traitement équitable de l'ensemble des familles sur le territoire national en favorisant l'accès aux crèches.

Or, la CAF a souhaité adapter l'ensemble des conventions de prestation de service ordinaire à l'évolution réglementaire.

Aussi la CAF est tenue de dénoncer les conventions de financement versé au titre du fonctionnement des équipements d'accueil du Jeune Enfant et des Centres de Loisirs Sans Hébergement, qui lient nos organismes.

Il s'agit essentiellement de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes, inhérente à l'ensemble des dépenses publiques, exigences qui ne remettent pas en cause l'économie générale de financement des conventions existantes, et permettent par ailleurs une plus grande clarté de procédure et de modernisation des transmissions de justificatifs.

Une nouvelle convention, précisant nos engagements réciproques, est donc proposée pour chacun des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le partenariat entre les deux institutions est à ce titre conforté, afin de répondre plus précisément aux demandes des familles.

Mme PALLIERE demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions de prestations de service unique pour les équipements petite enfance.

## **SPORT**

### **29 - Réactualisation des tarifs du service des sports**

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, les tarifs de location des équipements sportifs ont été modifiés.

M. NECTOUX demande donc au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs de location des équipements sportifs.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs qui seront appliqués par le service des sports.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **30 – Réactualisation des tarifs de locations des salles municipales**

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2005, les tarifs de location des salles municipales ont été modifiés.

Il est donc proposé au conseil municipal de réactualiser certains tarifs.

Mme TRIMBACH demande au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs des salles municipales.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs qui seront appliqués par le service des relations publiques.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

## **CULTURE**

### **31 - Réactualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux**

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, indique que comme les années passées, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs du Conservatoire « Robert Lamoureux ». C'est pourquoi, vous trouverez en annexe les nouveaux tarifs tenant compte de l'augmentation du coût de la vie applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

la participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- soit en un seul versement à l'inscription (septembre)
- soit en deux fois, à raison d'un versement à l'inscription et un versement par prélèvement automatique obligatoire en **mars (le 10 du mois)**
- soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements par prélèvement automatique obligatoire en **janvier et avril**. (le 10 de chaque mois concerné)

M. MONTAGNON demande donc au conseil municipal d'approuver la réactualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la réactualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **32 - Réactualisation des tarifs des ateliers de musiques actuelles**

M. Gilles CLERC RENAUD, conseiller municipal, rappelle que lors du conseil municipal du 15 juin 2005, il a été procédé à la réactualisation des tarifs des Ateliers musicales actuelles du Service Activités musicales.

A compter du 1er septembre 2008, il est proposé que les tarifs des Ateliers de musique actuelle soient fixés comme suit :

- Pour un cours collectif hebdomadaire d'une heure, ou pour un cours individuel hebdomadaire de 30 minutes de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 78 euros par trimestre.
- Pour un cours individuel hebdomadaire d'une heure de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 156 euros par trimestre.

Réductions sur les cotisations :

- Personnel communal -15 %
- Familles 2 personnes -15 %
- Familles 3 personnes -30%

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- Soit en un seul versement à l'inscription (encaissements en numéraire ou par chèque)
- Soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements trimestriels par prélèvements automatiques obligatoires en janvier et en avril (le 15 de chaque mois concerné).

La participation des familles sera déposée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor public ouvert à la Trésorerie générale de Créteil au nom de la Régie de recettes des Activités musicales de la ville de Saint-Mandé.

Les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondants au Budget communal.

M. CLERC-RENAUD demande au conseil municipal d'approuver la réactualisation des tarifs des Ateliers musicales actuelles du Service Activités musicales.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la réactualisation des tarifs des ateliers de musiques actuelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,  
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE-EMPLOI ET MARCHES AUX COMESTIBLES

### **33 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation de la ville de Saint-Mandé à la 12<sup>ème</sup> édition du carrefour de l'emploi**

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, explique que la Ville de Saint-Mandé s'associe aux communes de Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne / le Perreux) ainsi qu'à la Communauté de Communes de Saint-Maurice / Charenton, pour participer à la 12ème édition du Carrefour de l'Emploi qui aura lieu au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne les 24 et 25 septembre 2008.

Ce Carrefour se donne pour objectif de rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi locaux dans le cadre d'une opération professionnelle de recrutement, d'accompagnement et d'orientation.



Il est nécessaire de définir les modalités d'organisation et de financement de ce Carrefour qui sera piloté par l'association le G.R.E.P. (Groupe Recherche Emplois).

Il est donc proposé la signature de la convention avec l'association le G.R.E.P. (Groupe Recherche Emplois).

Cette convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette manifestation.

La convention indique aussi que la participation de la Ville de Saint-Mandé est fixée à un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS).

Mme DUSSUD demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de participation à cette édition du Carrefour de l'Emploi à passer avec l'association le G.R.E.P.

### **34 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre l'Agence Locale pour l'Emploi de Vincennes et la Ville de Saint-Mandé**

M. le Maire rappelle que le partenariat entre l'Agence Locale pour l'Emploi de Vincennes située 220 rue de Fontenay et la Ville de Saint-Mandé nécessite le renouvellement de la signature d'une convention qui définit les modalités techniques de cette coopération.

Cette convention a pour objet de définir le champ de collaboration entre l'Agence Locale pour l'Emploi de Vincennes et l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi de la Ville de Saint-Mandé à propos de l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de Saint-Mandé.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée par avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 7 de ladite convention sans pouvoir dépasser une durée de trois ans à compter de sa date d'effet. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de partenariat à passer avec l'Agence Locale pour l'Emploi de Vincennes.

### **35 - Approbation du règlement intérieur de l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi/Point Information Jeunesse**

M. Guy MACHIN, conseiller municipal, rappelle que la délibération du 15 juin 2006 a validé l'adoption du règlement intérieur de l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi/Point Information Jeunesse et la délibération du 20 juin 2007 l'a modifié.

Les services de l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi/Point Information Jeunesse évoluant, il est nécessaire de mettre à jour une nouvelle fois le règlement intérieur.

M. MACHIN demande au conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'espace accueil solidarité emploi.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **36 - Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

- 1- Adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et Mlle LOBO, résidence Michelet
- 2- Approbation de la convention de mise à disposition de salles à la Maison de la famille au profit de l'association « la passerelle »
- 3- Création d'une régie de recettes pour la manifestation « Printemps des bébés »

- 4- Extension d'une des modalités de la régie du service petite enfance (07-26)
- 5- Adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et M. CHEVALIER
- 6- Modification de la décision n°04-30 portant modernisation des moyens d'encaissement de la régie « recettes » à guichet unique du service enfance jeunesse enseignement
- 7- Approbation du contrat d'emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire félicite au nom de tous Paul DESVAUX pour sa nomination par le Garde des Sceaux au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite qui récompense non seulement sa carrière d'avocat mais également son engagement comme trésorier au sein de la CARPA, au sein de l'union des barreaux de France et de la conférence des barreaux de France et également pour son engagement au sein des services municipaux et en direction des citoyens de Saint-Mandé.

M. le Maire fait part des prochaines manifestations qui sont consultables sur le site de la ville et dans le BMO.

M. le Maire rappelle à tous le départ de Françoise RIGAL, Directeur Général des Services, qui part pour d'autres fonctions dans le cadre de sa carrière professionnelle. M. le Maire souhaite lui dire au nom de tout le conseil et en tant que maire son amitié, sa gratitude, sa reconnaissance pour le travail accompli en particulier en matière de gestion, de rigueur budgétaire, de gestion de la dette et d'autorité. Il souligne également le départ de Juliette BOURDON, Directeur des ressources humaines. M. le Maire précise que ce n'est pas l'effet d'une crise mais le souhait de personnes qui ont des ambitions de carrière. Il annonce l'arrivée de la nouvelle directrice du CCAS et de l'ingénieur chargé des bâtiments le 1<sup>er</sup> août prochain. Il remercie l'administration présente à ce conseil municipal.

M. le Maire donne la parole à M. AINS, Mme ARTHUR, M. GREAU et M. MAHEROU.

M. AINS rappelle son attachement à la mise en place de panneaux de libre expression. Pour l'instant, il est resté à l'étude de leurs implantations. Il souhaite donc savoir où en est le dossier. De plus, il souhaite avoir un annuaire municipal afin de faciliter la communication élus-administration.

M. le Maire précise que pour les panneaux de libre expression des propositions seront faites en commission en septembre. Pour l'annuaire, il sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire rappelle qu'il convient cependant de contacter le chef de service pour que la hiérarchie soit respectée. M. le Maire précise que l'organigramme sera également joint à cet envoi qui sera effectué dès l'arrivée du nouveau directeur général des services.

Mme ARTHUR souhaite s'associer aux remerciements de M. le Maire à Françoise RIGAL. En tant que membre de l'opposition, elle a beaucoup apprécié sa gentillesse, sa disponibilité, son respect de l'opposition tout en restant très loyale à la majorité.

Elle souhaite parler du dossier d'expulsion de la famille Navarre. Elle a été saisie par cette famille avec quatre enfants qui habite dans la cité Pasteur et qui doit déménager. Les propositions de logement dont ils ont fait l'objet ne peuvent aboutir du fait de la modicité de leurs revenus. Elle demande à M. le Maire si il les a reçus et ce qui leur a été proposés.

M. le Maire propose à Mme ARTHUR d'étudier le dossier afin de le comprendre. Mme NAVARRE, maintenant retraitée, s'est vu attribuer un appartement dans le cadre de ses fonctions professionnelles au ministère de la Défense, Pour des raisons diverses qui lui sont personnelles, le nombre de personnes vivant dans le logement a augmenté puisque deux de leurs enfants qui sont adultes y vivent également avec leurs propres enfants. Dans le cadre des conventions passées pour la réhabilitation de la cité Pasteur M. le Maire rappelle que la ville de Saint-Mandé a donné son droit d'attribution pour permettre à l'armée d'obtenir un quota de 260 logements sur les 360 logements construits. Il est donc convenu dans cette convention que l'armée reprenne les appartements occupés au fur et à mesure. La gestion est faite par l'OPAC du Val-de-Marne. Le BILRIF se retourne vers les différents occupants qui n'ont plus de baux. Il a été proposé un appartement à Valenton à la famille Navarre qu'elle a refusé. C'est un lourd problème car il y a peu de logements sociaux à Saint-Mandé et dans ses environs. Le Sous Préfet a été également sollicité pour ce dossier. M. le Maire est prêt à les aider mais il faut également que les demandeurs de logement prennent conscience que les logements sont rares et qu'il est parfois indispensable de s'éloigner de son lieu de vie habituel. L'armée a besoin de ces logements pour loger les

militaires et la réhabilitation a été faite à cette fin. M. le maire rappelle qu'un accord avait été passé avec les anciens combattants ayant servi la France durant les deux guerres mondiales leur permettant de garder leur logement à leur retraite. Cet accord n'a plus lieu d'être avec les nouveaux retraités du ministère de la défense. M. le Maire rappelle également qu'il n'y a pas assez de rotations dans les logements sociaux ce qu'il regrette et c'est un des problèmes majeurs qui subsiste. Il continue à batailler pour M. et Mme NAVARRE tout en regrettant qu'il n'ait pas pris, même temporairement, l'appartement proposé à Valenton.

M. GREAU fait remarquer que M. le Maire a organisé une consultation des Saint-Mandéens en mairie sur le tramway. Il attire l'attention de M. le Maire sur le fait que la communication était pour lui ambiguë car elle laissait entendre que le commissaire enquêteur était présent à Saint-Mandé ce qui n'était pas le cas. Il souhaite savoir quelles ont été les conclusions tirées de ce livre ouvert en mairie et ce qui a été rapporté au commissaire enquêteur.

M. le Maire précise que tout le matériel a été fourni par le commissaire enquêteur et les directives transmises par ce dernier ont été suivies pour la publicité. Il a assisté aux réunions qui ont eu lieu dans le 12<sup>ème</sup> et le 13<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et fait part de ses remarques et demandes.

Mme CROCHETON rappelle que ce n'était pas une enquête publique mais une exposition et que puisque les gens ne se déplaçaient pas pour aller dans les cinq mairies d'arrondissement de Paris, l'initiative a été prise de mettre un cahier ouvert à tous. Le commissaire enquêteur a donné son accord pour que le cahier des remarques recueillies à Saint-Mandé soit annexé au cahier d'enquête de Paris 12<sup>ème</sup>. L'analyse est en cours.

M. MAHEROU souhaite remercier Mme RIGAL pour sa disponibilité. Il s'excuse également auprès de Paul DESVAUX de son absence à la cérémonie de remise de médaille. Il a reçu en date du 9 juin 2008 un courrier indiquant le nom des élus qui siégeront à la commission d'attribution des subventions du fonds d'aide municipale de l'OPAH. Il souhaite connaître les dates des prochaines réunions et le nom des participants.

Mme CROCHETON explique que la prochaine commission d'attribution des aides se tiendra le 4 juillet de 9h à 11h avec une dizaine de dossiers à étudier.

M. MAHEROU cite le journal du Parisien du 17 juin 2008 dans lequel a été publié un article sur l'utilisation des Cyclabelles par des foyers Saint-Mandéens. Il demande des informations complémentaires sur ce projet.

M. le Maire explique que dans le cadre de la politique du développement durable, la ville a essayé de trouver des solutions intéressantes en matière de compression des déchets. Ce type de système peut permettre de diminuer les tournées de ramassages par camion en ville et faciliter le tri dans les déchetteries. Il existe donc deux modèles de poubelles, l'une, Bigbelly, qui fonctionne à l'énergie photovoltaïque et qui est installée en ville et l'autre, la cyclabelle, qui est une petite poubelle qui compresse bouteilles d'eau, canettes, ... à domicile, en voltage basse tension. A titre expérimental, ce service est donc testé rue Faïdherbe, voie composée de logements collectifs et individuels, avant une extension, par exemple, à un quartier de la ville. Des enquêtes de satisfaction au nombre de trois seront réalisées. Le but de cette phase d'expérimentation est que le prestataire (SITA) puisse améliorer la poubelle si des remarques relatives à l'utilisation lui sont faites avant le lancement grandeur nature du projet.

M. NECTOUX fait part de plusieurs dates de manifestations.

M. le Maire ajoute que le conseil municipal des jeunes se réunira pour la dernière fois de leur mandature le 25 juin 2008.

Le plan « canicule » sera assuré cet été et M. le Maire demande à chacun de bien vouloir signaler les personnes en difficultés. Un rappel des actes préventifs sera publié dans le BMO et la maison des sports accueillera cette année, les personnes seules, qui ne partent pas en vacances avec des activités organisées par un animateur.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h30**